

# Note de département

**EDT | N° 2017-000015**

Décision du 3 août 2017

**Portant délégation de signature de la directrice du département Etudes générales, Développement et Territoires  
à la responsable de la mission Communication - Relations Institutionnelles et Economiques,  
du département Etudes générales, Développement et Territoires**

**La directrice du département Etudes générales, Développement et Territoires,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la décision DIT n°2012-22 du 10 avril 2012 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au Directeur du département Développement, Innovation et Territoires (DIT).

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Elisabeth ZIMMERMANN-PORCEDO, responsable de la mission Communication - Relations Institutionnelles et Economiques, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission Communication - Relations Institutionnelles et Economiques :

1.1 Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.- Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 euros.



---

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de la mission Communication - Relations Institutionnelles et Economiques.

1.3. - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.4. - Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3, d'un montant inférieur à 60 980 euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.5 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'agence de la mission Communication - Relations Institutionnelles et Economiques, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ZIMMERMANN- PORCEDO, responsable de la mission Communication - Relations Institutionnelles et Economiques, de donner délégation à :

Mme Françoise RIVIERE, « Chargée de communication »

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « Note de département DIT n° 2016-5018 » du 15 avril 2016.

## **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)) ».

Fait le 3 août 2017

**La Directrice du département Etudes générales, Développement et Territoires,**

**Eléonore LACROIX**